

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 84

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 9 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le compte personnel de prévention de la pénibilité.

La réforme proposée ne contient aucune mesure d'économie structurelle, hormis l'allongement de la durée des cotisations, qui ne produira ses effets qu'après 2020. Pour préserver notre système de retraite, le gouvernement fait le seul choix de l'augmentation des prélèvements : hausse des cotisations vieillesse et nouvelles contributions pour financer le compte pénibilité. Cet accroissement de charges est de nature à aggraver la situation économique des entreprises de proximité.

La question de la pénibilité est une question de conditions de travail et non de retraite. Il n'appartient pas aux régimes de retraite d'assumer le coût des mesures de réparation pour les salariés en fin de carrière.

Par ailleurs, les dispositifs déjà en place, notamment le départ à 60 ans en cas d'incapacité supérieure à 10 %, sont déjà suffisants et les mesures supplémentaires seraient trop coûteuses dans le contexte actuel.

Précisément sur la question du coût d'une telle mesure, aucune étude d'impact n'a été véritablement effectuée ni pour son financement, ni pour ses modalités pratiques.

Au-delà du coût, ce compte individuel pénibilité va générer une charge administrative supplémentaire, alors même que les entreprises, et notamment les TPE et les PME, sont déjà confrontées à un environnement administratif des plus complexes et des plus pénalisants. Peu ou

pas outillées pour ce type de démarche administrative, ce nouveau dispositif risquerait d'être une source de contentieux pour les plus petites entreprises